



Dispositions en matière de visas
pour les visas de long séjour de plus de 90 jours (visa national)

Les formulaires de demande de visa sont gratuits

Les informations sur le traitement des demandes de visa et les conditions d'octroi des visas ne peuvent être données que par les employés de l'Ambassade et non par le personnel de sécurité ou des tierces personnes. L'Ambassade ne travaille pas avec des agents, ni avec des agences de voyage, ni avec des intermédiaires.

Les rendez-vous ne peuvent être pris que par téléphone au numéro indiqué ci-dessous.

Veillez noter la procédure de demande de visa	
1. Prendre rendez-vous	Par téléphone : Lundi - Vendredi 08h30 bis 10h00 Téléphone (00223) 20 70 07 70 <ul style="list-style-type: none">Nous vous recommandons de commencer à préparer votre dossier dès que vous prévoyez d'effectuer un séjour de longue durée en Allemagne, étant donné que la procédure de visa peut durer plusieurs mois.
2. Présentation en personne	<ul style="list-style-type: none">Tous les demandeurs de visa doivent ensuite se présenter personnellement à l'Ambassade
3. Délai de traitement	<ul style="list-style-type: none">Presque toutes les demandes de visa long séjour (études, stage, au pair, contrat de travail) sont transmises au service des étrangers géographiquement compétent en Allemagne ou à l'Agence fédérale pour l'emploi pour approbation. Le délai de traitement des dossiers est généralement de 8 à 16 semaines. Il est donc vivement recommandé aux demandeurs de déposer leur dossier avec une marge de temps confortable.
4. Frais de visa	<ul style="list-style-type: none">Les frais de visa sont indiqués sur place et ne seront pas restitués en cas de rejet de la demande.

5. Aucune garantie de l'octroi du visa	<ul style="list-style-type: none"> Le dépôt d'un dossier complet ne garantit pas l'octroi du visa. En plus des documents généralement demandés, des pièces complémentaires peuvent être exigées. Les autorités aux frontières peuvent refuser l'entrée dans l'espace Schengen au demandeur malgré le visa.
6. Restitution	<ul style="list-style-type: none"> En cas de rejet ou de retrait de la demande, les photos ou documents soumis à cet effet ne sont pas restitués au demandeur. Les documents originaux seront rendus après la procédure.
7. Procédure des documents falsifiés	<ul style="list-style-type: none"> Les documents falsifiés seront confisqués et transmis aux autorités compétents. Le dépôt de documents falsifiés est un motif de rejet.
8. N'envoyez pas des documents directement à l'Ambassade	<ul style="list-style-type: none"> Veillez n'envoyer AUCUN document à l'Ambassade mais les présenter lors du rendez-vous. Des documents envoyés sans numéro de référence ne seront pas acceptés.
9. Complément de dossier	<ul style="list-style-type: none"> Au cas où le demandeur est appelé à compléter son dossier, il devra y mentionner son numéro de dossier qui est marqué sur le reçu de dépôt.
10. Traduction de documents	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les documents établis dans une langue autre que l'Allemand ou le Français il est nécessaire de présenter une traduction certifiée.
11. Vérification du visa par le demandeur	<ul style="list-style-type: none"> Lors du retrait du passeport, si le visa est accordé, il revient au demandeur de vérifier l'exactitude de la vignette-visa et de signaler immédiatement d'éventuelles erreurs.

Tous les documents indiqués ci-dessous (sauf le formulaire de demande) doivent être présentés en originaux et accompagnés de **DEUX** photocopies lisibles.



Des documents complémentaires peuvent être exigés le cas échéant.

Conditions générales à respecter pour une demande de visa	
2 formulaires de demande signés	<ul style="list-style-type: none"> DEUX formulaires de demande dûment remplis et signés par le demandeur. Pour les mineurs de moins de 16 ans, la demande doit être dûment signée par les deux titulaires de l'autorité parentale.

	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les mineurs entre 16 et 18 ans, une autorisation manuscrite et la photocopie du passeport des deux titulaires de l'autorité parentale sont nécessaires.
2 photos d'identité	<ul style="list-style-type: none"> • DEUX photos d'identité biométrique récentes sur fond blanc (à ne pas agraffer ni coller sur le formulaire).
Passeport valide	<ul style="list-style-type: none"> • Un passeport valide (dont la durée de validité est supérieure de 3 mois à la date de fin du voyage) avec DEUX copies de la page où figurent les données personnelles du demandeur.
Anciens passeports	<ul style="list-style-type: none"> • Les anciens passeports (le cas échéant) + DEUX copies de la page où figurent les données personnelles du demandeur.
Carte d'identité nationale	<ul style="list-style-type: none"> • Carte d'identité nationale et DEUX copies
Acte de naissance	<ul style="list-style-type: none"> • L'extrait du registre de l'acte de naissance du demandeur de visa et DEUX copies
Acte de mariage et actes de naissance des enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant, extrait du registre de l'acte de mariage et des actes de naissance des enfants et DEUX copies

Autres documents pour les VISAS AU-PAIR	
Age du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur doit être âgé de 17 ans au moins et 26 ans au plus
Demandeurs mineurs	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur âgé de moins de 18 ans doit présenter une autorisation légalisée des parents donnant leur accord pour le contrat de placement au pair en Allemagne.
Informations sur la famille d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> • La lettre de l'agence allemande de placement au pair ou de la famille d'accueil ainsi qu'une lettre du demandeur décrivant comment le contact a été établi avec la famille d'accueil
Certificat A1	<ul style="list-style-type: none"> • Preuve de la maîtrise élémentaire de la langue allemande par la présentation d'un certificat de langue niveau A1 du Goethe-Institut (+ deux copies). • La maîtrise élémentaire de la langue allemande doit être vérifiée par un organisme agréé par l'association ALTE et disposant d'une antenne gérée par des agents détachés. • Le seul organisme agréé de ce type au Mali est actuellement le Centre Culturel Germano-Malien (CCGM) à Bamako en coopération avec le Goethe-Institut de Abidjan.
Lettre de motivation	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation expliquant les raisons pour le séjour au-pair et les plans du demandeur pour le temps après le séjour au-pair.
Contrat de placement au-pair	<ul style="list-style-type: none"> • Le contrat de placement au pair si possible en original. Le recours à une agence de placement n'est pas obligatoire
Certificats	<ul style="list-style-type: none"> • Les certificats scolaires, diplômes etc. (le cas échéant)

Autres documents pour les VISAS D'ÉTUDES	
CV	<ul style="list-style-type: none"> • Curriculum vitae du demandeur
Lettre de motivation	<ul style="list-style-type: none"> • Lettre de motivation sur le choix et les perspectives d'avenir (maximum une page)
Attestation d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • Attestation d'inscription de l'université
Attestation pour les moyens financiers	<ul style="list-style-type: none"> • Une attestation de prise en charge conforme aux articles 66 à 68 de la loi sur le séjour (AufenthG), remise au service des étrangers compétent en Allemagne et couvrant toute la durée du séjour (signée par le sponsor, si possible en Allemagne) <u>où</u> • Attestation d'ouverture d'un compte bloqué* avec une somme de 8640,- Euro pour une année des études. <p>* Vous êtes libre de choisir le service. Selon les connaissances actuelles de l'Ambassade, aucune banque au Mali n'offre un compte bloqué répondant aux exigences de la procédure de visa. Les fournisseurs offrant ce service dans le monde entier se trouvent sur le site Web du ministère fédéral des Affaires étrangères Webseite des Auswärtigen Amtes.</p> <p><u>où</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation d' une bourse
Maîtrise d'allemand	<ul style="list-style-type: none"> • Document attestant la maîtrise suffisante de la langue allemande, si les cours sont en Allemand
Assurance-maladie de voyage (de l'entrée au début des études)	

Autres documents pour les VISAS DE TRAVAIL	
Contrat de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat avec l'employeur allemand signé par les deux parties et précisant le salaire et les autres modalités • En cas de contrat à durée déterminée, attestations relatives à la situation financière et économique du demandeur au Sénégal ou en Gambie
Diplômes	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômes, bulletins scolaires etc.

Autres documents pour les visas dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, d'un stage ou d'une formation continue (hors études)	
Contrat de formation / de stage	<ul style="list-style-type: none"> • contract avec l'employeur allemand signé par les deux parties et précisant le salaire et les autres modalités (le cas échéant)
Stage	<ul style="list-style-type: none"> • informations sur le programme
Financement	<ul style="list-style-type: none"> • attestations relatives au financement du séjour en Allemagne
Documents sur la situation financière et économique du demandeur	<ul style="list-style-type: none"> • Documents sur la situation financière et économique du demandeur au Sénégal, en Gambie, au Guinea Bissau où à Cabo Verde